

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 13 JUIN 2024

**Nombre de membres :**

 En exercice : 59  
 Présents : 36  
 Pouvoirs : 8  
 Votants : 37

**Date de convocation et d'affichage :**

27 mai 2024

**Numéro :**

D20240613\_164

**Objet :**

Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et Relais Petite Enfance

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de Rencontre à Châtillon-la-Palud, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	certifié exécutoire		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHATELAIN	Approuvé par le préfet : 17/06/2024		
	Rachel	RIONET	Publication : 18/06/2024	x	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	A.CHEVALIER
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	F. MARECHAL
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER**

Rapporteur : **Evelyne ESCRIVA**

**Vu** le Code General des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions législatives et règlementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

**Vu** la saisine pour information du Comité social technique réuni le 22 mai 2023 et le 13 octobre 2023,

**Vu** la délibération n°D2022\_12\_12\_252 du 15 décembre 2022 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des EAJE et RPE pour les lots 1, 2 et 3

**Vu** la délibération n°D20231019\_192 du 19 octobre 2023 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des EAJE et RPE pour le lot 4,

**Vu** le rapport annexe de la Présidente sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

**Vu** les projets de contrats de concession de service public ;

**Vu** les documents transmis aux membres du conseil communautaire en vertu de l'article L.1411-5 et L.1411-7 du Code General des Collectivités Territoriales ;

**Considérant ce qui suit,**

Par délibérations du 15 décembre 2022 (lots n°1, 2 et 3) et du 19 octobre 2023 (lot 4), le Conseil Communautaire a approuvé le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des EAJE et RPE.

Une consultation a ensuite été menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code General des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux concessions de service public.

Les différentes phases de cette procédure notamment le déroulement de la phase de négociation ainsi que le contenu de l'analyse des offres sont retracés dans le rapport sur le choix du concessionnaire annexé à la présente délibération ;

Cette procédure ayant été menée à son terme, l'autorité exécutive est désormais en mesure, conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T, de saisir l'assemblée délibérante du choix des entreprises auquel elle a procédé. Elle transmet aux membres de cette assemblée le rapport présentant notamment (i) la liste des entreprises ayant candidaté, (ii) celles admises à présenter une offre, (iii) l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que (iv) les motifs du choix des candidats retenus, pour chaque lot et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport de la Présidente) ;

Au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur les entreprises suivantes ayant présenté l'offre globale satisfaisant au mieux les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir

- **Lot n°1** (micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de MARLIEUX) : **Centre Social Mosaïque**
- **Lot n°2** (crèche de 36 places et le RPE sur la commune de VILLARS-LES-DOBES) : **Léo Lagrange**
- **Lot n°3** (crèche de 24 places et le RPE sur la commune de ST-ANDRE-DE-CORCY et micro-crèche de 12 places sur la commune de MIONNAY) : **Léo Lagrange**
- **Lot n°4** (crèche de 40 places, la micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE ; dans un 1er temps séparément puis, suite au transfert sur le nouveau pôle petite enfance de la même commune, un EAJE de 66 places et du RPE) : **Léo Lagrange**

Les modalités de l'exploitation du service sont, quant à elles, formalisées dans les contrats de concession ci-annexés ;

Les caractéristiques principales du nouveau cadre d'exploitation sont les suivantes :

- Chaque contrat a pour objet : la gestion et l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire, d'un ou de plusieurs EAJE et RPE du territoire intercommunal
- Chaque contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 soit jusqu'au 31 août 2028.
- Pour chaque lot, le concessionnaire gère les structures d'accueil collectif de petite enfance à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement. Il exploite l'ouvrage qui lui est remis par l'autorité concédante dans les conditions du présent contrat.
- Le concessionnaire est autorisé à percevoir les redevances dues par les usagers.

- Les recettes du concessionnaire sont composées également de
  - Des subventions et aides d'organismes divers,
  - D'une subvention versée par l'Autorité concédante afin de compenser les obligations de service public qu'elle imposera au concessionnaire,
  - Des recettes liées aux contrats formés avec des entreprises dans le cadre de la commercialisation des places.
- Le concessionnaire aura pour mission de gérer et d'entretenir tous les équipements qui font l'objet du présent contrat.
- Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation, la promotion, la gestion comptable et la valorisation auprès du public des structures d'accueil collectif de petite enfance
- Le montant de la compensation financière, versée, chaque année, par la Communauté de Communes de la Dombes au concessionnaire, sera le suivant :
  - **36 941€ TTC pour le lot n°1 du candidat Centre Social Mosaïque et ce, dès la prise d'effet du contrat**
  - **139 863€ TTC pour le lot n°2 du candidat Léo Lagrange et ce dès la prise d'effet du contrat**
  - **237 822€ TTC pour le lot n°3 du candidat Léo Lagrange et ce, dès la prise d'effet du contrat**
  - **367 450€ TTC pour le lot n°4 du candidat Léo Lagrange et ce, dès la prise d'effet du contrat.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De retenir en tant que concessionnaires les opérateurs suivants pour la gestion et l'exploitation des EAJE et RPE du territoire communautaire :
  - **Lot n°1** (micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de MARLIEUX) : **Centre Social Mosaïque**
  - **Lot n°2** (crèche de 36 places et le RPE sur la commune de VILLARS-LES-DOBES) : **Léo Lagrange**
  - **Lot n°3** (crèche de 24 places et le RPE sur la commune de ST-ANDRE-DE-CORCY et micro-crèche de 12 places sur la commune de MIONNAY) : **Léo Lagrange**
  - **Lot n°4** (crèche de 40 places, la micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE ; dans un 1er temps séparément puis, suite au transfert sur le nouveau pôle petite enfance de la même commune, un EAJE de 66 places et du RPE) : **Léo Lagrange**
- D'approuver le rapport de la Présidente ci-annexé,
- D'approuver les termes du contrat de concession du service public conclu avec chacun des opérateurs désignés, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 soit jusqu'au 31 août 2028,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de concession avec chacune des entreprises retenues, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à ces concessions,
- De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire**

après en avoir délibéré, décide par 33 voix pour, 4 contre et 7 abstentions :

- **De retenir** en tant que concessionnaires les opérateurs suivants pour la gestion et l'exploitation des EAJE et RPE du territoire communautaire :
  - **Lot n°1** (micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de MARLIEUX) : **Centre Social Mosaïque**
  - **Lot n°2** (crèche de 36 places et le RPE sur la commune de VILLARS-LES-DOBES) : **Léo Lagrange**
  - **Lot n°3** (crèche de 24 places et le RPE sur la commune de ST-ANDRE-DE-CORCY et micro-crèche de 12 places sur la commune de MIONNAY) : **Léo Lagrange**
  - **Lot n°4** (crèche de 40 places, la micro-crèche de 12 places et le RPE sur la commune de CHATILLON-SUR-CHALARONNE ; dans un 1er temps séparément puis, suite au transfert sur le nouveau pôle petite enfance de la même commune, un EAJE de 66 places et du RPE) : **Léo Lagrange**
  
- **D'approuver** le rapport de la Présidente ci-annexé,
  
- **D'approuver** les termes du contrat de concession du service public conclu avec chacun des opérateurs désignés, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 soit jusqu'au 31 août 2028,
  
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les contrats de concession avec chacune des entreprises retenues, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à ces concessions,
  
- **De charger** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 13 juin 2024

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

